

CHARTRE VESTIMENTAIRE

Nous préparons les étudiants à leur future intégration en entreprise. Ces dernières ont des exigences de présentation physique et vestimentaire.

Aussi, dès le mois de septembre 2018, les étudiants devront **OBLIGATOIREMENT** s'habiller de façon professionnelle. Cela leur permettra une meilleure intégration dans le monde du travail.

TENUE DE COURS

Les élèves s'abstiendront de porter (sous peine de sanction) :

- des vêtements laissant apparaître les sous-vêtements ou dénudant exagérément le corps (baggy, short, mini jupe..)
- des vêtements à connotation spécifique (gothique, militaire, etc..)
- des vêtements trop amples, trop courts, déchirés, délavés ou transparents
- le legging sera porté uniquement avec une tunique longue
- des vêtements de sport (survêtement)
- un maquillage excessif
- une coiffure extravagante
- des piercings trop voyants
- tout couvre-chef (casquette, bonnet..)

TENUE PROFESSIONNELLE (en entreprise et lors d'interventions professionnelles)

En revanche, une tenue de ville compatible et en adéquation avec le métier d'assureur et de banquier est attendue. C'est-à-dire une tenue correcte et non négligée :

- chaussures de ville (pas de basket, de tennis de ville, de hauts talons)

Pour les garçons :

- chemises, polos, vestes de costumes ou blazer, pantalons foncés de coupe droite et ceinturés à la taille

Pour les filles :

- chemisiers, jupes ou robes mi-longues, pantalons,

La tenue ne se limite pas aux vêtements mais s'accompagne d'une attitude professionnelle. La politesse et la courtoisie sont des éléments de base de vie en collectivité. L'étudiant s'engage à avoir un comportement verbal et gestuel respectueux envers toutes les personnes participant à la vie de l'établissement : élèves, enseignants, personnels d'éducation, de service et d'administration.

Chaque éducateur ou enseignant se réserve le droit de faire des remarques ou de sanctionner un élève pour une tenue qui sera jugée incorrecte.